

Positionnement de la CNAPD sur certains points de l'accord de gouvernement

(source DPG:http://www.premier.be/sites/default/files/articles/Accord_de_Gouvernement - Regeerakkoord.pdf)

Liste des sigles

DPG : Déclaration politique générale

PSDC (EUBG) : Politique de sécurité et de Défense commune

TTIP: Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement

ISAF: Force internationale d'assistance et de sécurité

UNAMA: Mission d'assistance des Nations-Unies en Afghanistan

FIDA : Fonds international de développement agricole

IDH : Indice de développement humain

TNP : Traité sur la non –prolifération des armes nucléaires

A400M : Airbus A400M Atlas (avion de transport militaire)

MCM : Lutte anti- mines

CICR : Comité international de la Croix –Rouge

CGRA : Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides

Remarque liminaire

Notons qu'aucune mention n'est faite du conflit israélo-palestinien et de la manière dont le Gouvernement veut envisager le processus de paix. Aucune allusion à la nécessité de la construction de deux Etats vivant côté à côté.

L'accord de Gouvernement ne mentionne donc conséquemment pas la dynamique engagée à la fin de la législature précédente, qui vise à certifier la provenance des produits importés depuis Israël en s'assurant que ces produits n'alimentent pas la colonisation des territoires occupés palestiniens (cette dynamique s'inscrit directement dans le travail fait par la plateforme « Made in Illegality », à laquelle la CNAPD est membre).

La CNAPD continue à se mobiliser pour la recherche d'une paix juste au Proche-Orient, qui ne pourrait être réalisé sans mettre fin à l'occupation israélienne des territoires palestiniens. Elle soutient les revendications de cessation immédiate de la colonisation de la Palestine et du démantèlement des colonies existantes, le retour des réfugiés palestiniens à l'intérieur des frontières de 1967 avec Jérusalem-Est comme capitale ; le boycott des produits israéliens comme expression citoyenne visant à pointer le décalage de plus en plus grand entre les aspirations d'une grande majorité de la population belge à une paix juste et durable entre les deux Etats et la compromission et le double jeu dont font preuve nos représentants politiques sur cette question.

La CNAPD demande à la Belgique de cesser toute collaboration avec les personnes et entreprises coupables de perpétuer la situation illégale dans laquelle se trouve Israël pour le moment et de pousser Israël à respecter le droit international.

La CNAPD demande à la Belgique de soutenir les revendications de la Palestine d'être reconnue comme un État à part entière ; dans la suite logique de ce que vient de voter le Parlement britannique ou le Gouvernement suédois.

Contenu

1.	L'approche intégrale de la radicalisation	3
2.	La politique internationale	6
2.1.	La Belgique, l'UE et l'OTAN	6
2.2.	L'Afghanistan.....	9
2.3	Le désarmement et la non-prolifération nucléaires	11
3.	La Défense	12
3.1.	La Défense, outil de politique internationale.....	12
3.2.	Les dépenses militaires	14
3.3	La privatisation des forces de sécurité	17

La présente note revient sur des points particuliers de la déclaration de politique générale (DPG) sur lesquels la CNAPD a concentré l'essentiel de son action des derniers mois et qui ont constitué le corps des revendications que la coordination a porté dans son mémorandum pour les élections législatives de mai 2014. Ces points particuliers de la DPG auxquels la CNAPD entend réagir ici sont :

- La sécurité (point 6.4 de la DPG), plus particulièrement la sous-partie concernant la lutte contre la radicalisation
- Différents points inscrits dans la partie concernant la politique internationale et la défense (partie 9)

Les encadrés reprennent les parties de l'accord de Gouvernement qui seront commentés.

1. L'approche intégrale de la radicalisation (page 143-145 de l'accord de Gouvernement)

« (...)

La loi du 1er août 1979 concernant les services dans une armée ou une troupe étrangère se trouvant sur le territoire d'un État étranger sera revue et appliquée en vue de **rendre punissable la participation à certains conflits étrangers** et d'augmenter les sanctions prévues.

La possibilité pour le juge de **retirer la nationalité belge en cas de condamnation en raison d'infractions terroristes ou d'infractions graves** visées par la loi précitée du 1er août 1979 lorsque l'auteur de celles-ci bénéficie de la double nationalité sera étendue. L'on veillera dans ce cas à ce que la **justice soit rendue plus rapidement**. (...)

En outre, les personnes qui ne disposent pas de la nationalité belge peuvent se voir **interdire de manière temporaire ou définitive l'accès au territoire belge**. (...)

Une attention particulière sera accordée au suivi des « returnees ». L'autorité fédérale définira ce que signifie le terme « suivi » et veillera à accorder aux autorités locales et à la police intégrée les possibilités nécessaires pour assumer leur rôle dans ce cadre.

Les taskforces locales d'arrondissement jouent un rôle essentiel dans ce cadre. **L'implication et le flux d'information vers les zones de police locale seront renforcés**, entre autres par la création d'équipes mixtes avec la police fédérale et par des programmes de formation spécifiques.

Le gouvernement mènera des discussions au niveau international pour ce qui concerne l'approche de la radicalisation et le jihadisme violent. Il travaillera à l'obtention d'**une liste internationale de terroristes** sur laquelle figureront les combattants jihadistes ainsi que les recruteurs et le suivi de leurs données de voyage. Le développement de la collaboration avec les services de police et de renseignement étrangers sera poursuivi.

Compte tenu de l'importance d'un volet préventif dans l'approche globale du radicalisme et du jihadisme violent, le gouvernement fédéral lancera une concertation avec les entités fédérées et les administrations locales qui ont en cette matière des leviers importants. Cette concertation doit **examiner quelles allocations sociales peuvent être liées à la participation à des programmes de déradicalisation**. Le gouvernement travaillera à une large mobilisation sociale dans la lutte contre le jihadisme violent, entre autres par un dialogue intensif avec les responsables religieux et la société civile. »

Notons d'emblée que :

- Le Gouvernement veut rendre punissable la participation à *certaines* conflits étrangers. Pas à tous les conflits, donc. Sur quelle base sera faite la sélection ? Quels sont les buts politiques d'une telle sélection annoncée ?
- Aucune mention n'est faite, dans la loi du 1^{er} août 1979 d'« infractions graves » qui cautionneraient, ici, une déchéance de la nationalité. Ce flou juridique dans lequel l'accord de gouvernement tendra manifestement à naviguer paraît laisser une place possible à l'arbitraire et à la politisation des décisions de justice.

L'accord de Gouvernement entend vouloir travailler à lutter contre la radicalisation des jeunes sur base d'une approche « globale », présentant un ensemble de moyens « préventifs, proactifs, judiciaires et administratifs ».

Toutes les initiatives présentées ici ne s'inscrivent pourtant que dans le registre répressif, mise à part un énigmatique dialogue « avec les responsables religieux et la société civile ».

Cette politique annoncée ne tient compte ni de la complexité du phénomène, ni des causes profondes qui le permettent et sur lesquelles il faut travailler afin de réellement éviter par la suite que des jeunes belges ne partent combattre à l'étranger (ou alors sous la bannière de l'armée qui veut, on le verra plus loin, « rester un employeur attractif »).

Notons tout d'abord qu'à la lecture de cette partie de l'accord, un profil-type de l'individu concerné par cette politique semble se dégager, de manière très stigmatisante : il ne s'agirait que de jeunes d'origine étrangère. C'est pourtant loin d'être le cas, au vu des enquêtes que la CNAPD a mené auprès de familles de jeunes qui sont partis se battre en Syrie. Une telle stigmatisation dans l'accord de Gouvernement dément sa réelle volonté de travailler à la prévention de la radicalisation.

La compréhension des causes sociétales de la radicalisation est essentielle pour baliser efficacement le travail des autorités. Ici, outre les parcours toujours particulier des jeunes radicaliser, les causes de la radicalisation sont à chercher dans un certain type d'organisation sociale de l'espace qui évite ou empêche la mixité sociale et donc une ségrégation socio-spatiale.

En effet, la concentration de la population étrangère dans certaines communes va de paire avec une proportion plus grande du taux de chômage. Elles sont alors qualifiées de communes « à faible revenu ». Le taux de pauvreté des ménages « immigrés » est également plus élevé que celui des ménages « belgo-belges ». Bruxelles, notamment, connaît ainsi une forte communautarisation de certains quartiers. L'entre-soi est en réalité lié à un phénomène socio-économique formant des quartiers dits populaires et des quartiers aisés. La population d'origine étrangère (hors UE), plus pauvre, va évidemment avoir la propension à se regrouper dans les quartiers où les loyers sont les moins élevés. Ainsi, il ne s'agit donc pas réellement d'une culture qui induirait la nécessité pour les gens de se rassembler en ethnies, comme certains stéréotypes le laissent entendre. Les politiques d'intégration cachent alors une réalité socio-économique sous-jacente telle que l'exclusion sociale et économique. La violence est souvent associée à ces quartiers populaires, et non pas à l'appartenance ethnique ou religieuse des acteurs.

Lutter contre la radicalisation et le « terrorisme » passe donc par la lutte contre les inégalités sociales qui conduisent à la frustration et au sentiment d'injustice. La prévention, impliquant une stratégie de dé-radicalisation, la promotion de la justice sociale et économique constituent véritablement une alternative à la radicalisation.

Il est également essentiel de repenser le concept de sécurité. La sécurité n'est pas seulement une situation caractérisée par l'absence de conflit armé ou de violence. Il existe d'autres sécurités telles que la sécurité économique et alimentaire par exemple.

Si l'État veut effectivement s'attaquer au problème de la radicalisation des jeunes, il est indispensable pour lui de plancher sur des politiques de vivre ensemble et de prôner le discours interconvictionnel pour éviter à l'inconnu de faire peur mais aussi et surtout pour permettre à ceux qui se sentent exclus de s'exprimer par la voie du dialogue et non des armes. Ainsi, il faut promouvoir le rôle de chacun en tant que citoyen belge, qu'elles que soient ses origines. C'est tout le contraire qui est proposé dans cet accord de Gouvernement.

De manière générale, la dé-radicalisation nécessite un travail de transformation des injustices, qu'elles soient réelles ou perçues, en actions positives et démocratiques. Les politiques réunies sous l'objectif de mixité sociale sont en échec dans la mesure où elles cachent souvent d'autres stratégies visant à assurer la venue d'une population de classe moyenne pour rendre à un quartier son prestige et palier le sentiment d'insécurité. Elles débouchent alors sur un phénomène d'embourgeoisement qui ne fait qu'accroître le confinement socioéconomique. Les mesures proposées par le Gouvernement ne proposent aucune une approche globale (socioéconomique, éducative et culturelle) qui permettrait d'éviter la stigmatisation des populations vivant dans certains quartiers. Au contraire, l'accord de gouvernement favorise la stigmatisation.

Si les parents considèrent leurs enfants partis en Syrie comme victimes d'une manipulation, les autorités belges, quant à elles, sont plus soucieuses du danger qu'ils pourraient causer s'ils revenaient en Belgique après avoir combattu. La menace qu'ils représentent outrepasserait, pour les autorités belges, les traumatismes dont ils seraient victimes. Plus loin que l'opposition entre menace et traumatisme, la question du retour des jeunes belges partis se batte en Syrie souligne encore une fois la nécessité de respecter les convictions de chacun en s'assurant de leur bonne inscription dans la société dans son ensemble.

À plus court terme aussi, le choix de ces jeunes à prendre part au conflit armé doit probablement engager une réflexion sur le cadre politique et diplomatique dans lequel il s'inscrit. Force est de constater, en effet, que nos sociétés occidentales sont enclines à militariser les réponses aux crises, à proposer des moyens violents pour atteindre les objectifs de paix et de sécurité. Le cas syrien n'échappe malheureusement pas à la règle. Les efforts diplomatiques n'ont pendant longtemps pas été portés vers une résolution politique du conflit mais plutôt vers l'exacerbation des tensions. Les appels à l'armement ou à l'intervention armée ont publiquement jalonné ces quatre ans de crise syrienne. L'engagement des jeunes gagnerait aussi à être porté vers des demandes de pacification et d'appel au cessez-le-feu que les représentants de chaque pays pourraient pousser ; et ceci afin d'éviter, finalement, que ces jeunes décident de prendre les discours de leurs représentants au mot.

2. La politique internationale (page 181-210 de l'accord de Gouvernement)

2.1. La Belgique, l'UE et l'OTAN

« Pour des raisons d'efficacité, nous investirons, par le biais de l'Union européenne et conjointement avec elle, dans des alliances plus vastes, en **priorité la relation transatlantique**. La coopération transatlantique, qui repose sur des valeurs et des intérêts communs, recèle **un potentiel considérable dont il faut tirer parti au maximum**, surtout sur le plan de la sécurité internationale – dans le cadre de l'OTAN - et du commerce international – dans le cadre d'un accord global sur le commerce et les investissements entre l'UE et les États-Unis ».

L'action du gouvernement belge passera donc par une politique volontariste menée tant à l'UE pour un développement de la Politique de Sécurité et de Défense Commune (PSDC), en ce compris son volet « gestion civile des crises » qui en constitue une plus-value très crédible, qu'à l'**OTAN qu'il convient de maintenir robuste, opérationnelle et axée sur les menaces et défis actuels**, conformément aux conclusions du sommet de l'OTAN du 4-5 septembre 2014. »

Le gouvernement plaide pour le développement d'une relation stratégique entre la PSDC et l'OTAN. Concrètement, il faut par conséquent tâcher de promouvoir **une coordination optimale dans le processus de décision entre l'UE et l'Alliance Atlantique Nord** ainsi qu'une cohésion renforcée entre la PSDC et l'OTAN.

La sécurité belge n'est pas plus européenne qu'atlantique et vice-versa. Nous avons besoin d'une alliance forte de l'OTAN avec les États-Unis et ces derniers ont besoin d'une Union Européenne solide et bien intégrée. Le gouvernement s'attèlera dès lors au renforcement de la Politique Européenne de Sécurité et Défense ainsi qu'à la crédibilité de notre Défense au sein de l'OTAN.

L'OTAN en tant qu'organisation continue de jouer un rôle pivot dans notre politique de sécurité et de défense, tant au niveau de la dissuasion et de la défense du territoire de l'OTAN, qu'au niveau des efforts de maintien de la paix et de la sécurité ailleurs dans le monde.

La Belgique restera par conséquent un partenaire solidaire et crédible au sein de l'OTAN et plaidera pour que l'OTAN continue de relever de nouveaux défis.

L'UE doit accentuer son rôle « d'acteur mondial » dans les domaines de la paix et de la sécurité par le truchement d'une politique de sécurité et de défense plus solide, et le gouvernement entend bien y contribuer. Dans le domaine de la sécurité et de la défense, **l'UE est un acteur complémentaire par rapport à l'OTAN**. Elle doit prendre davantage de responsabilités dans la résolution de certaines crises. Le gouvernement prendra et soutiendra des initiatives au niveau européen pour qu'un déploiement des EUBG soit facilité. La réforme des EUBG sera préconisée, dans le sens d'un partage plus équitable des charges et des risques entre les États membres. »

Quel est donc ce « potentiel considérable » dont il faudrait tirer parti un maximum à l'intérieur de l'OTAN et au travers du TTIP (dont le lien, politiquement extrêmement dommageable, est fait dans cette déclaration de politique générale ?) et qui commanderait que l'OTAN relève de nouveaux défis ? De quels nouveaux défis s'agit-il à partir du moment où

l'évolution de l'OTAN est illégale au regard du Traité qui la fonde et ce, depuis la succession de concepts stratégiques depuis 1991 ?

Sur quelle base le lien est-il fait entre une action plus soutenue de l'OTAN et les efforts pour la paix et la sécurité dans le monde ?

Est-ce raisonnable, rationnel et réellement pacifiant que d'envisager la politique européenne de sécurité et de défense comme un instrument de coordination avec l'action de l'OTAN ?

Les États-Unis ont-ils réellement besoin d'une Union européenne solide et bien intégrée ? En quoi cette considération devrait pousser dans un sens ou dans un autre, la construction européenne ?

Différents « concepts stratégiques » pour l'OTAN se sont en effet succédé, qui présentent les nouvelles « menaces » qui perpétueraient la raison d'être de cette institution. Une raison d'être évolutive et en contradiction toujours plus profonde avec le Traité de Washington, qui fonde l'OTAN en 1949. Ces contradictions se sont concrétisées, depuis 1989, par l'engagement de l'OTAN dans différentes guerres meurtrières et destructrices portées chaque fois plus loin qu'aux frontières de son territoire : Yougoslavie dont la Province du Kosovo, Afghanistan, Irak, Libye, etc. Le discours légitimiteur étant le suivant : l'OTAN est la seule institution à même de garantir la paix et la sécurité internationales confisquant par là même les prérogatives et les possibilités d'action des Nations Unies comme institution multilatérale, à visée universelle.

Les risques et menaces identifiés par l'OTAN, par lesquels l'Alliance justifie sa présence militaire dans le monde, s'éloignent toujours plus de la base légale de l'OTAN et de la Charte des Nations-Unies. Depuis peu, l'OTAN explique aussi ses interventions par la nécessité de sécuriser son approvisionnement énergétique.

Le concept stratégique adopté au Sommet de l'OTAN de 2010 identifie et hiérarchise les menaces comme suit :

- la prolifération d'armes nucléaires ;
- le terrorisme ;
- les crises et conflits internationaux qui pourraient également accroître d'autres activités comme les activités transnationales illicites ;
- les cyberattaques ;
- la sécurité énergétique ;
- certaines tendances technologiques comme les armes laser ou les techniques de guerre électronique ;
- les risques tels que le changement climatique, la raréfaction de l'eau et l'augmentation des besoins énergétiques.

On le voit, ces menaces peuvent toutes servir de prétexte à l'intervention armée alors même qu'elles sont présentées de manière à permettre de passer sous silence les sources et causes fondamentales de ces menaces (causes fondamentales a contrario présentées et prises en compte par les Nations-Unies).

En outre, la nécessité de garantir les approvisionnements énergétiques est rappelée par deux fois pour expliquer les menaces auxquelles l'OTAN doit faire face. L'OTAN affirme maintenant de manière limpide s'occuper de la stabilité et de la santé du système économique des alliés¹ ! Dans un monde où la concurrence pour l'accès aux énergies (et autres matières

¹ « La présence militaire mondiale des alliés de l'OTAN est en partie destinée à assurer le maintien de l'approvisionnement en pétrole et en autres matières premières vitales à destination de leur territoire et de leurs

CNAPO asbl
Chaussée d'Haecht, 51
1210 Bruxelles

N° entreprise: 0467256918 - N° compte : BE49 0010 6244 8171

Tel : 02/640 52 62

Fax : 02/640 42 12

www.cnadp.be, info@cnadp.be

premières vitales) est de plus en plus acharnée, cette considération de l'OTAN est une menace dangereuse pour la paix mondiale. Comment en effet serait la situation des relations internationales si un autre organisme de défense régionale identifiait les mêmes menaces et les mêmes possibilités d'action que l'OTAN² ?

L'OTAN a progressivement glissé d'une alliance défensive qui devait agir sur son territoire dans le respect de la charte des Nations Unies vers une force d'intervention préventive agissant aux quatre coins de la planète, et si nécessaire sans mandat de l'ONU: de bouclier, l'OTAN est devenue une épée. L'Alliance capitalise sur le manque de moyens des Nations Unies pour intervenir et protéger ses intérêts qui ne sont pas nécessairement ceux du reste du monde.

Notre participation à l'OTAN est-elle la manière la plus judicieuse d'assurer notre protection? Plusieurs alternatives sont possibles.

Tout d'abord, il est possible d'envisager pour l'Union européenne un partenariat sécuritaire eurasiatique dans l'idée de poursuivre le désarmement du territoire et favoriser la paix. En effet, la Russie est fortement dépendante de l'Europe au niveau économique et un partenariat plus engagé avec la Chine et la Russie permettrait un apaisement et une meilleure garantie de la paix plutôt qu'une course à l'armement, soi-disant dissuasive, qui augmente les tensions au lieu de les résorber.

Une autre option pour l'Union européenne serait de constituer une défense autonome, où la défense serait civile et démocratisée et où de facto l'UE constituerait une force neutre (et certainement pas soumise à l'OTAN) Cette neutralité se ferait bien entendu de manière progressive. Elle doit être envisagée dans un cadre mondial avec un accord tacite d'autres grandes puissances telles que les États-Unis, la Russie et la Chine. Elle implique par conséquent une réaffirmation du rôle de l'ONU comme forum multilatéral de gestion de conflits. L'Europe pourrait ainsi devenir une puissance autonome de paix avec une armée défensive, restreinte et citoyenne. Cela nécessite d'offrir des formations aux citoyens en vue de leur réappropriation de la nécessité de se protéger et de l'objectif de nonviolence et de paix.

partenaires commerciaux. La marine américaine est véritablement devenue la garante de la libre circulation sur les voies de navigation mondiales. Elle a un rôle particulier à jouer dans la défense des 'goulets d'étranglement' » L'OTAN le dit sans détour : elle défend les intérêts et l'activité économique des alliés, contre l'activité économique d'autres pays du monde.

² Ici, il est primordial de faire un parallèle entre la hiérarchie des menaces telle que celle proposée par l'OTAN et celle proposée par les Nations Unies. Les deux diffèrent sensiblement. Selon le rapport de l'ONU de 2004, les menaces à la sécurité internationale et les risques sont identifiés et hiérarchisés comme ceci :

- Trois menaces de nature socio-économique : la pauvreté, les maladies infectieuses et la dégradation de l'environnement.
- Trois menaces à caractère militaire : les conflits inter et intra-étatiques, la prolifération des armes nucléaires, radiologiques, chimiques et biologiques.
- Deux menaces très proches l'une de l'autre : le terrorisme et la criminalité transnationale organisée (trafic de drogues, d'armes et d'être humains).

Les menaces les plus sérieuses à la paix et à la stabilité sont de nature socio-économiques (lutte contre la pauvreté et l'exclusion, à l'image de ce que devrait être la lutte contre la radicalisation en Belgique)

Ces menaces sont à combattre par divers moyens et les moyens militaires se classent parmi les derniers car ils comportent des risques excessifs.

Ces alternatives impliquent, sinon la dissolution de l'OTAN dans un avenir immédiat, au moins une réduction de l'implication de la Belgique et de l'Union européenne au sein de l'Alliance militaire. Cela est plus que souhaitable dans l'objectif d'un monde plus en paix et moins violent. L'Union européenne ne doit bien sûr pas être perçue comme la panacée mais comme une construction dont la base législative opposable à l'action des États et des institutions est plus solide et davantage vérifiable. Le contrôle démocratique des agissements de l'Union européenne, très faible pour le moment, peut davantage être étendu que dans le cadre anti-démocratique de l'OTAN.

2.2. L'Afghanistan

Le Gouvernement veillera également par des actions coordonnées avec celles des Alliés à ce que **les efforts longs et coûteux de la communauté internationale en Afghanistan puissent continuer de porter leurs fruits**, même après le départ de la mission de l'ISAF. Ceci signifie entre autres, que le gouvernement respectera ses engagements formels pris lors du sommet de l'OTAN de Chicago (mai 2012) de contribuer à hauteur de **15 millions de dollars au fonds fiduciaire pour la sécurité en Afghanistan**.

La Belgique participera à l'opération Resolute Support post 2014 en Afghanistan et se retirera cette année de l'opération au Liban.

Illustrant la tendance de ce Gouvernement à solidifier son partenariat avec l'OTAN au détriment d'autres institutions régionales et internationales, l'accord de Gouvernement stipule que la mission belge au Liban, où les soldats participent comme casques bleus à une mission de maintien de la paix sous l'égide de l'ONU, sera abandonnée au profit d'une mission de l'OTAN en Afghanistan.

Quels sont donc « les fruits » engrangés par la mission de l'ISAF en Afghanistan qui méritent que des actions continuent d'être portées pour l'Afghanistan au travers :

- du versement de 15 millions à l'énigmatique « fonds fiduciaire pour la sécurité » (chargé de collecter les donations internationales, sans savoir dans quels buts et par qui il sera géré) ;
- de la participation de la Belgique à la mission de l'OTAN (à hauteur d'environ 100 soldats belges) alors que toutes les discussions parlementaires demandaient le retrait total des troupes belges d'Afghanistan pour le 31 décembre 2014 ?

Poser la question n'est malheureusement pas y répondre, tant la mission de l'OTAN sur place (qui s'est peu à peu confondue avec la mission américaine « *enduring freedom* ») n'a, en 13 ans, atteint aucun des objectifs fixés au préalable et que tous les indices soulignent avec caricature, l'inefficacité de la stratégie militaire dans le pays (les statistiques de la violence s'empirent année après année, les talibans sont actifs sur plus de 72% du territoire afghan ; les indices de développement sont parmi le pires de la planète, les zones à « risques majeurs de sécurité » ont progressivement quadrillé l'ensemble du territoire, la production d'opium est devenu pléthorique, etc).

Malgré la débauche de moyens mis en œuvre, l'échec de la guerre en Afghanistan est avoué par les alliés. Aucun des objectifs des deux missions réunies ne seront atteints :

- Éradiquer le terrorisme en Afghanistan ? Le terrorisme n'est pas une idéologie. Il ne caractérise pas non plus un groupe ethnique ou la composante d'une société. Le terrorisme est une technique. Il est donc impossible de lui faire la guerre. La technique terroriste en Afghanistan, elle, continue à noircir hebdomadairement la liste des événements macabres. D'après l'UNAMA³, cette technique est la première cause de pertes civiles (36%), et n'a fait qu'augmenter ces dernières années. 2011 est l'année la plus violente qu'ait connue l'Afghanistan ; 10 ans après le début des deux missions militaires censées stabiliser et pacifier le pays. Les foyers d'insurrection ayant engendrée des missions de lutte contre le terrorisme, eux, se sont multipliés aux quatre coins du monde.
- Vaincre les talibans ? Depuis 2006 particulièrement, les talibans (et de nombreux chefs de guerre avec lesquels ils ont noué des liens d'allégeance⁴) contrôlent la majeure partie Sud de l'Afghanistan. Ils ont depuis continué leur avancée et revendiquent des attaques sur près de 72% du territoire, d'après les Nations-Unies.
- Sécuriser l'Afghanistan ? Si l'on s'en tient à décompte macabre des pertes civiles, force est de constater que la violence n'a fait qu'augmenter depuis le début de l'intervention. On peut d'ailleurs cyniquement observer une augmentation parallèle entre l'insécurité dans le pays et le nombre de soldats étrangers présents. En 2011, le nombre de civils tués estimé par l'ONU est de 9 759, dont 6 269 tués par les forces anti-gouvernementales et 2 723 par la coalition, à quoi il conviendrait de rajouter entre 6 300 et 23 600 civils morts directement, ou indirectement, du fait de la guerre (déplacements de population et à la famine causée par l'arrêt de l'approvisionnement en nourriture, par exemple). En 2012, le rapport annuel sur la protection des civils dans les conflits armés fait état de 3 021 pertes civiles. En 2013, on décompte 3 133 civils tués. Parmi ces victimes notons que le nombre de femmes et de filles tuées ou blessées en 2013 a augmenté de 20%, selon l'UNAMA. 2013 fut ainsi «la pire année pour les femmes afghanes, les filles et les garçons».⁵ Durant la première moitié de 2014, le nombre de victimes a augmenté de 24 % : 1 564 civils ont ainsi été tué et 3 289 blessés du 1^{er} janvier au 30 juin.

Comme le souligne les différentes résolutions des Nations-Unies, une stratégie de stabilisation et de pacification passe nécessairement par un redressement économique du pays. Or, l'Afghanistan est l'un des pays les plus pauvres du monde. Avec un indice de développement humain⁶ de 0.374, il se situe à la 175^e place sur 186 pays.⁷ Le constat est amer : aucune progression significative au niveau du développement. Le PIB par habitant, ne dépasse pas 680 dollars par an. Le Fonds international de développement agricole (FIDA) estime que près

³ Mission d'assistance des Nations-Unies en Afghanistan

⁴ Depuis 2005, les talibans ont multiplié les contacts avec les seigneurs de guerre afghans et ont noué une alliance contre le gouvernement Karzaï avec deux importants groupes, hostiles l'un vis-à-vis de l'autre, mais en lutte contre les américains et le nouveau gouvernement. Ces groupes sont le Hezb-e-Islami de Hekmatyar et le groupe ultraorthodoxe dirigé par Mohammed Younès Khalid

⁵ NAHAVANDI F., *Afghanistan*, Coll. de Boeck, 2004, pp. 74-87

⁶ L'IDH tient compte de l'espérance de vie, du niveau d'éducation et du niveau de revenu.

⁷ ONU, *Rapport sur le développement humain 2013*.

de 40% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté; 20% se situe juste au-dessus et risque de basculer sous ce seuil. Une grande partie de la population continue à souffrir du manque de logement, de l'accès limité à l'eau potable, à l'électricité, aux soins médicaux et à l'emploi.

Depuis 2001, l'aide internationale a injecté environ 10 milliards de dollars dans l'économie afghane. L'aide publique au développement y représente 42% du PIB. Un centième de ce qui y a été dépensé par les alliés pour financer l'effort de guerre.

En théorie, l'économie afghane nous est pourtant présentée comme dynamique, puisque le taux de croissance atteint 9 à 10% par an. Cependant, il s'agit d'une économie artificielle, alimentée à la fois par l'aide internationale et la guerre. L'échec des plans de reconstruction est à mettre en relation avec les failles de l'aide internationale. La répartition globale des sommes est, d'une part, destinée à la reconstruction des forces de sécurité et d'autre part, théoriquement, à l'aide au développement, dans un contexte de corruption institutionnalisée. La militarisation de l'aide engendre ce déséquilibre sérieux entre les ressources accordées aux opérations militaires et celles accordées au développement.⁸

L'économie de guerre renforce également la culture du pavot, cultivé en monoculture dans des parties de plus en plus importantes du pays. Le trafic des stupéfiants et la production de drogues représentent un problème essentiel en raison de ses impacts sur l'économie, l'agriculture et le développement. Ce problème prend source dans l'instabilité et crée, parallèlement, de l'insécurité et toujours davantage d'instabilité. La production d'opium en Afghanistan en 2011 a dépassé 60% de la production mondiale, selon les chiffres de l'ONU.

L'échec de la stratégie militaire en Afghanistan est avéré et avoué. Pourtant, la fuite en avant continue à être le *Modus Operandi* des alliés de l'OTAN qui justifient encore leur présence comme un mal nécessaire. La Belgique doit cesser sa participation à cette entreprise que tous les indicateurs nous poussent à qualifier de destructrice. La Belgique doit réorienter ses efforts vers une politique de coopération nourrissant la reconstruction concrète et véritable du pays. Si l'objectif poursuivi est réellement celui de pacifier et de stabiliser l'Afghanistan, il faut exiger l'abandon de la mission « Resolute support » et son remplacement par une solution politique de sortie de crise, sous l'égide des Nations unies en réactivant les pourparlers de paix avec toutes les acteurs locaux qui désirent collaborer à la restauration de la souveraineté de l'Afghanistan et au développement réel et non faussé du pays, dans l'intérêt du peuple Afghan. Ce que l'on aurait du faire il y a 13 ans de cela, toutes ces années de destruction en moins.

2.3 Le désarmement et la non-prolifération nucléaires

S'agissant du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, nous optons pour une **approche réaliste et pragmatique**, avec, comme **principaux fils conducteurs**, le **Traité de non-prolifération** des armes nucléaires des Nations-Unies et le **concept stratégique de l'OTAN**. Nous continuerons à soutenir toutes les initiatives internationales qui tendront à instaurer une interdiction, ou à tout le moins un meilleur contrôle des systèmes d'armes à portée indiscriminée et/ou qui ont un effet disproportionné sur la population civile, des sous-munitions, des armes à uranium appauvri et des dispositifs «anti-manipulation».

Mettre sur un même plan, le Traité de Non Prolifération (TNP) et le concept stratégique de l'OTAN est un non-sens théorique, qui ne peut avoir comme effet que de renforcer le rôle de la dissuasion nucléaire de l'OTAN en amoindrissant automatiquement, la fragile valeur contraignante du TNP.

Le concept stratégique de l'OTAN de 2010 répète que « *la dissuasion est articulée autour d'une combinaison appropriée de capacités nucléaires et conventionnelles* ». La dissuasion nucléaire demeure donc un élément central de la « politique de défense » de l'OTAN : « *Tant qu'il y aura des armes nucléaires, l'OTAN restera une alliance nucléaire* ». L'Alliance explique ainsi que la dissuasion est in fine assurée grâce aux armes nucléaires. En effet, le concept stratégique mentionne explicitement que « *la garantie suprême de la sécurité des Alliés est apportée par les forces nucléaires stratégiques de l'Alliance* ».

Or, par cette déclaration, l'Alliance envoie le signal que posséder des armes nucléaires fait partie d'une politique de sécurité.

Cela représente un déni de la Conférence de révision du Traité de non-prolifération nucléaire qui préconise de réduire la place des armes nucléaires dans les stratégies de sécurité qui, rappelons-le, a été signé par les trois grandes puissances nucléaires de l'OTAN, ainsi que tous les alliés de l'OTAN.

En outre, non seulement trois des cinq puissances nucléaires traditionnelles sont membres de l'OTAN, mais des quatre nouvelles puissances nucléaires (Inde, Pakistan, Israël et la Corée du Nord), deux sont des partenaires de l'OTAN (le Pakistan et Israël). 5 pays européens membres de l'OTAN entreposent des armes nucléaires américaines sur leur territoire (Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Italie, Turquie), posant des obstacles sérieux à la non-prolifération nucléaire. Si l'Alliance se dit décidée à réduire l'arsenal nucléaire et à atteindre les objectifs du TNP, nous appelons à ce qu'il agisse en conséquence. En effet, comme l'a explicitement affirmé Kofi Annan en 2000, « *le peu d'empreusement des États dotés d'armes nucléaires à désarmer fait perdre sa force diplomatique au régime de non-prolifération et réduit ainsi son aptitude à juguler la prolifération.* »

En Belgique, la volonté d'un monde sans arme nucléaire doit passer par le retrait des toutes les armes tactiques présentes en Belgique et dans les 4 autres pays européens qui les entreposent. Ces armes tactiques sont en effet le premier frein au désarmement nucléaire.

Le Gouvernement doit déclassifier l'accord bilatéral secret passé avec les Etats-Unis en 1971 autorisant le déploiement des têtes nucléaires B-61 sur notre territoire.

La modernisation annoncée des têtes nucléaires présentes en Belgique, censée rendre ces armes toujours plus précises (et donc plus opérationnelles) doit être considérée pour ce qu'elle est : une violation flagrante du Traité de non-prolifération que le Gouvernement belge entend pourtant, dans cet accord, investir.

3. La Défense (page 202 de l'accord de Gouvernement)

3.1. La Défense, outil de politique internationale

Une Défense moderne reste une des composantes essentielles de notre sécurité et une **nécessité absolue pour mener une politique étrangère et de sécurité crédible**. Dans un monde où les problèmes et défis sécuritaires sont légion, il importe que la Belgique continue de s'inscrire dans **un modèle de coopération** et de solidarité internationales **au sein de l'OTAN, de l'UE et de l'ONU**.

La tâche principale de l'armée continuera à être sa participation aux missions à l'étranger dans le but de promouvoir la paix et la sécurité dans le monde. La Défense s'efforcera de concentrer ces missions à l'étranger.

Deux observations principales concernant le passage ci-dessus.

La première a trait à la hiérarchisation institutionnelle qui se dégage du premier paragraphe. La Défense est présentée comme un instrument de politique étrangère (chose qui était observable depuis longtemps mais qui n'est que rarement assumé sans fard).

La Défense n'a donc plus de Défense que le nom de l'institution. On devrait donc logiquement appeler ce Ministère, le « Ministère des forces armées ».

Dans le volet armé de cette politique internationale, donc, la Belgique identifiera la coopération dans trois institutions présentées sur un pied d'égalité (sauf à considérer leur importance décroissante en fonction de la place qu'ils occupent dans la phrase). Pourtant, les réponses militaires aux crises doivent répondre à des normes internationales et s'inscrire dans un cadre respectant la légalité internationale. Ce dernier est garanti par la Charte de San Francisco, fondement des Nations-Unies. Le Traité de Washington, fondant l'OTAN, prévoit sa soumission à cette Charte, et fonde sa légalité et sa légitimité au regard d'elle. Le Traité de Washington reconnaît la primauté hiérarchique de l'ONU⁹.

Or, comme dit plus haut, la succession des concepts stratégiques de l'OTAN vont progressivement estomper cette primauté hiérarchique jusqu'à présenter les Nations-Unies, comme une institution avec laquelle elle entend « collaborer » (concept stratégique de 1999, Sommet de Washington). Cette rapide mutation illégale et illégitime de l'OTAN la fait se distancer toujours un peu plus de son cadre légitimiteur initial. L'OTAN a progressivement glissé d'une alliance défensive qui devait agir sur son territoire dans le respect de la charte des Nations Unies vers une force d'intervention préventive agissant au quatre coins de la planète, et si nécessaire sans mandat de l'ONU¹⁰.

En outre, aucune condition stricte n'est posée dans l'accord de gouvernement concernant l'entrée en guerre de la Belgique. Sous quelles conditions le Gouvernement peut-il envisager l'utilisation des forces armées belges ? Aucun garde-fous et cadre principe n'est posé. Le Gouvernement ne présente même pas un mandat des Nations-Unies comme étant une condition sine qua non de sa participation à des interventions militaires. C'est un message extrêmement dangereux qui tend à annihiler, en Belgique, le travail d'édification d'un ordre réellement multilatéral, plus juste et plus stable.

⁹« le présent traité n'affecte pas les droits et obligations découlant de la Charte pour les parties qui sont membres des Nations Unies ou la responsabilité primordiale du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

¹⁰ L'OTAN est ainsi intervenue illégalement au Kosovo sans l'aval de l'ONU (entre mars et juin 1999 des raids aériens ont bombardé la Serbie). Ensuite, l'OTAN est intervenue en Irak sans qu'aucune résolution n'autorise le recours à la force.

La deuxième observation que soulève ce passage de l'accord de Gouvernement concerne plus spécifiquement l'évolution d'une armée de Défense du territoire à une armée comme instrument de politique internationale.

En Belgique, en effet, L'utilisation des forces armées belges, récurrente depuis la fin de la Guerre froide, n'est prévue qu'indirectement par l'article 167 de la Constitution, en vertu duquel « *le Roi commande les forces armées et constate l'état de guerre ainsi que la fin des hostilités. Il donne ensuite connaissance aux chambres aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'État le permettent en y joignant les communications convenables.*

Deux éléments de cet article constitutionnel doivent être mis en évidence : le rôle extrêmement minime du Parlement ainsi que le vocabulaire d'« état de guerre » utilisé. En effet, la Constitution ne reconnaît juridiquement que la déclaration de guerre. Or celle-ci ne correspond plus à la réalité des opérations des forces armées aujourd'hui.

Il ressort de ce flou législatif, une volonté de voiler la réalité d'une guerre qui ne se dit pas, tout en évitant, plus concrètement, d'encadrer juridiquement et politiquement le recours aux forces armées qui est fait dans le cadre des relations internationales.

En vertu de l'article 167 de la Constitution, de la loi et de l'arrêté royal de 1994, ce sont le Premier ministre, le Ministre de la défense ainsi que le Ministre des Affaires étrangères qui, avec le Roi, décide de l'entrée en guerre de la Belgique. Il appartient ainsi au souverain, conjointement avec le gouvernement, de décider de l'envoi de troupes belges à l'étranger. Le commandement effectif étant soumis aux règles de la responsabilité ministérielle. « *Les parlementaires n'ont pas la capacité juridique d'empêcher qu'une opération soit lancée par l'exécutif gouvernemental* »¹¹.

La Constitution stipule clairement qu'un contrôle parlementaire ne peut s'exercer qu'à *posteriori*, via des questions parlementaires qui peuvent d'ailleurs rester lettre morte si le ministre compétent juge que ces questions ressortent du « secret défense », comme le démontre le travail quotidien de la Commission Défense de la Chambre des Représentants. Les représentants du peuple belge, élu démocratiquement, ne peuvent donc rien dire sur l'utilisation des forces armées à l'étranger, pourtant la forme la plus aboutie de la politique internationale de la Belgique, désormais assumé par le Gouvernement.

Cette règle constitutionnelle est le produit d'un autre temps, quand la guerre était encore une politique de défense du territoire national et pas encore une politique étrangère.

Il apparaît logique que l'utilisation des forces armées belges soit assumée par l'opinion publique, vu les conséquences que ce déploiement entraîne. Pourtant, le pouvoir décisionnel du Parlement en la matière est nul ; tout comme ses prérogatives en matière d'information et de suivi de l'intervention armée.

Les deux dernières interventions militaires de la Belgique (Mali non inclus) ont pourtant fait l'objet d'un vote au Parlement (le Gouvernement arguant du fait qu'il était en affaires courantes et qu'il ne pouvait donc prendre cette décision sans un aval des représentants du peuple). Il faut que cette nouvelle dynamique démocratique se poursuive et aboutisse, à terme, à une révision de la Constitution.

3.2. Les dépenses militaires

Ailleurs dans le monde, les budgets de défense ont spectaculairement augmenté. L'Europe doit toutefois pouvoir continuer à compter à l'avenir sur une capacité militaire suffisante si elle veut être et rester crédible sur la scène internationale. Sans porter préjudice à d'autres initiatives internationales éventuelles dans la même sphère, qui seront également examinées dans une optique favorable, le gouvernement œuvrera à la conclusion d'un accord au niveau de l'OTAN et européen, sur la base d'un partage équitable des charges et des risques (burden and risk sharing) par lequel les pays participants s'engagent à ne plus réduire leurs budgets de défense dès maintenant.

Le gouvernement prendra une décision qui permettra à la Belgique **de conserver pour le long terme une capacité de chasse et de bombardement en vue de la fin de vie annoncée du F-16 actuel et définira une orientation stratégique pour la succession**

Dans la suite de ce passage, l'accord de Gouvernement prévoit également de respecter ses engagements pris lors du dernier Sommet de l'OTAN de doubler ses dépenses militaires d'ici à 10 ans et ce, « *pour le bien des générations futures* ».

Sans polémiquer sur ce que les générations futures auront à gagner d'une telle recrudescence des dépenses militaires, force est de constater qu'elles apparaissent démesurées en elles-mêmes mais aussi au vu du contexte de crise économique et financière qui voient le gouvernement annoncer des coupes dans toutes les dépenses qui visent le bien-être de la population.

Ainsi, concernant la problématique du renouvellement des avions de chasse (la plus significative mais aussi celle qui renferme des considérations transversales à toutes les dépenses annoncées dans cet accord de Gouvernement) :

- La population belge veut-elle de nouveaux avions de combat?

Difficile à dire puisqu'aucun débat n'a été organisé sur la question ; malgré la lourdeur de l'investissement envisagé. Un sondage de l'Université d'Anvers souligne tout de même que seul un belge interrogé sur quatre souhaite que notre pays achète de nouveaux avions, tandis que près de la moitié des sondés s'y oppose. Le nombre d'opposants à cet achat équivaut donc au double de ses adhérents. Le dernier quart des interrogés n'a pas d'avis sur la question ; ce qui indique le manque d'information aujourd'hui disponible pour permettre à chacun de s'exprimer sur la question.

- Avons-nous les moyens financiers d'acheter de nouveaux avions de chasse?

Il est difficile d'établir le prix exact de ces avions. Sur base des chiffres du dossier d'achat des F-35 aux Pays-Bas, la facture en Belgique s'élèverait à 6 milliards d'euro. A ce chiffre vient donc s'ajouter l'investissement dans l'achat de sept avions de transport A400M (un milliard d'euro encore à payer), dans le remplacement de la capacité de lutte anti-mines (MCM) et dans l'achat de deux nouvelles frégates.

Selon le gouverneur de la Banque Nationale de Belgique, la Belgique doit encore économiser 14 milliards d'euro dans les quatre années à venir. La Belgique n'a donc pas les moyens d'acheter ces nouveaux avions. Dépenser des milliards dans l'achat de nouveaux avions de combats dans un contexte d'effort budgétaire et de besoins sociaux et environnementaux pressants est tout à fait irresponsable.

- Y aurait-il un « retour sur investissement » pour l'économie belge ? Des compensations économiques sont-elles à espérer ?

Actuellement, il n'existe aucune étude sérieuse sur les éventuelles retombées économiques de cet achat. En ce qui concerne le nombre d'emplois créés pour la production et la vente de composants, la Belgique, contrairement aux Pays-Bas, a pris

la décision de ne pas participer au développement des avions de chasse F-35. Dans ce dossier, les entreprises belges ne peuvent donc pas prétendre à une participation industrielle. Les éventuelles compensations ne seraient donc qu'indirectes, telles que le développement du secteur de l'aviation, du transfert de technologie, l'entretien du matériel, etc. Selon une note de l'Institut flamand pour la paix publiée le 2 juin 2014, les éventuelles compensations économiques ne peuvent quoi qu'il arrive pas être estimées sur la base d'une simple comparaison avec la rémunération antérieure pour l'achat de F-16. Enfin, il est important de faire la distinction entre le « retour sur investissement » pour les entreprises et celui pour la société en général. Cette dernière ne profitera pas nécessairement de la plus grande partie de ces compensations économiques.

- En soutenant la capacité d'intervention militaire, les avions de chasse contribuent-ils à la paix et à la stabilité?

Les Nations-Unies soulignent que les plus grandes menaces à la paix et à la stabilité ne relèvent pas du domaine militaire. En effet, une réponse militaire à l'extrême pauvreté, la famine, à la distribution inégale des richesses, aux effets du changement climatique ou à la pénurie d'eau serait insensée, contre-productive et même dangereuse.

Les interventions militaires et l'utilisation des avions de guerre n'ont jamais apportés la paix et la stabilité. Des interventions majeures comme en Afghanistan (Union soviétique), en Somalie (États-Unis), au Kosovo (OTAN), en Afghanistan (US / OTAN), en Irak (États-Unis), en Libye (OTAN) se sont révélées désastreuses en termes humanitaires. Les interventions militaires dans la plupart de ces pays ont mené à des années d'instabilité. Ensuite, intervenir militairement rend les parties armées plus fortes au détriment des forces politiques non violentes comme nous avons pu notamment le constater au Kosovo et en Libye. Qui plus est, chaque nouvelle intervention encourage indirectement une course à l'armement et éloigne toujours plus le traitement des véritables causes de la violence et des guerres.

- Les nouveaux avions de chasses doivent-ils également prolonger les activités nucléaires de la Belgique?

Dans le cadre du « partage » nucléaire à l'intérieur de l'OTAN, le rôle des F16 belges est de transporter les bombes B61 qui se trouvent à Kleine Brogel. Le gouvernement américain a décidé de moderniser les bombes nucléaires qui sont stationnées en Europe. La nouvelle B61 serait alors plus précise « grâce » à son système de guidage par queue. Cette modernisation devrait coûter 10 milliards d'euro. Les premières bombes de ce type arriveraient en Belgique en 2019 ou 2020. Seul le F-35 est actuellement admissible pour le remplacement des F-16, parce qu'il permettrait de prolonger la capacité nucléaire des actuels avions de chasse sans frais supplémentaire. En théorie pourtant, tout avion est adaptable afin de pouvoir transporter les bombes nucléaires B61. Toutefois ces ajustements sont très coûteux et ne sont pas envisagés pour le moment; d'où la préférence de l'ancien ministre de la Défense De Crem pour les F-35.

Les moyens nécessaires à cet achat peuvent être utilisés par la Belgique de façon beaucoup plus efficace afin que celle-ci apporte une réelle contribution à la paix et à la stabilité. Ces missions peuvent être l'investissement dans des tâches de désarmement après un accord de paix, de déminage ou d'assistance humanitaire. Il y a en outre un manque chronique de ressources pour l'accueil des réfugiés dans les pays voisins de conflits. L'insécurité due au changement climatique peut être affrontée plus efficacement en investissant dans les

alternatives bien connues. La Belgique pourrait aussi contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire comme l'éradication de la pauvreté et de la faim, le traitement des maladies telles que le paludisme, etc.

Au niveau national, le coût des nouveaux avions de chasse pourrait par exemple régler le problème de logement ou le manque de moyens chronique de l'enseignement.

Les raisons sont innombrables pour commander un grand débat de société sur la façon dont la Belgique pourrait mieux s'équiper et investir pour faire face aux grands défis en matière de paix et de sécurité.

Il est urgent que les objectifs de paix et de sécurité ne reposent plus sur des réponses militaires.

3.3 La privatisation des forces de sécurité

« La réciprocité de la coopération avec d'autres départements, les autorités locales et le **secteur privé sera envisagée**, aussi longtemps que cela représente une valeur ajoutée pour tous les acteurs concernés.

Il est difficile d'identifier comment la « réciprocité de la coopération avec le secteur privé » sera concrétisée et assurée. Probablement s'agit-il ici de la volonté du Gouvernement de prolonger la privatisation de certaines compétences de la Défense, entamée sous la précédente législature (qui a autorisé la présence de mercenaires sur les bateaux commerciaux battants pavillons belges). Notre pays interdisait explicitement les sociétés militaires privées belges selon la loi du 29 juillet 1934 stipulant très clairement que « *sont interdites toutes milices privées ou toute autre organisation de particuliers dont l'objet est de recourir à la force, ou de suppléer l'armée ou la police, de s'immiscer dans leur action ou de se substituer à elles* ».

La loi sur les milices privées a été modifiée par la loi du 16 janvier 2013 autorisant les entreprises de gardiennage, disposant d'une autorisation, à bord de navires dans des régions du globe présentant un risque élevé de piraterie. Pour rappel « la piraterie est considérée comme un crime international justifiant une compétence universelle¹². Or, le droit de la mer n'attribue aucune compétence aux sociétés privées de sécurité pour réprimer la piraterie, ces sociétés pouvant exclusivement utiliser la force dans le cadre de l'auto-défense. Les sociétés privées n'ont donc pas la compétence pour exercer des activités militaires en haute mer. Cette loi a ouvert une brèche dangereuse dans la législation qui semble être approfondie par le nouveau Gouvernement.

La CNAPD aimerait attirer l'attention sur le risque que font encourir ces sociétés de sécurité privée et demande la plus grande vigilance du Gouvernement dans ce domaine. Plusieurs arguments peuvent être relevés :

- Le recours aux sociétés privées permet, en ce qu'elle est une transaction commerciale et plus une affaire de défense, d'échapper au contrôle parlementaire.

¹² Voir à ce sujet l'étude du GRIP : MAMPAEY L., MEKDOUR M. (2010), La guerre en sous-traitance : l'urgence d'un cadre régulateur pour les sociétés militaires et de sécurités privées.

<http://www.grip.org/sites/grip.org/files/RAPPORTS/2010/2010-2.pdf>

CNAPD asbl
Chaussée d'Haecht, 51
1210 Bruxelles

N° entreprise: 0467256918 - N° compte : BE49 0010 6244 8171

Tel : 02/640 52 62
Fax : 02/640 42 12
www.cnapd.be, info@cnapd.be

- Le caractère commercial de l'activité de ces sociétés de sécurité privée implique que celles-ci sont amenées à répondre à tout appel d'offre, peu importe les parties dont il émane, peut-être de deux parties à un même conflit.
- Le CICR met également en garde les États face aux enjeux que représentent ces sociétés. « le recours croissant à de nouveaux acteurs, qui dans certaines situations, apparaissent aux observateurs et aux personnes qui opèrent sur le terrain comme n'étant ni des civils ni des combattants clairement identifiés risque d'éroder la distinction – fondamentale en droit humanitaire et pour les opérations humanitaires – entre ces deux catégories de personnes ¹³ ».
- En outre, ces sociétés de sécurité privées ne sont pas soumises aux obligations inhérentes au droit international, au droit de la guerre et au droit humanitaire.
- En ces temps de crise, beaucoup de gouvernements engagent des politiques d'économie. Ainsi, les agences de sécurité privées étant payée par contrat peut paraître économiquement alléchant. Cependant, les rétributions dans les sociétés militaires privées sont beaucoup plus importantes que dans l'armée : la prestation d'un homme pouvant y atteindre 1000\$ par jour. Les militaires les mieux préparés sont tentés d'aller dans le privé entraînant par là même une perte de personnel qualifié dans l'armée nationale.
- Une proposition de loi en 2002 modifiant la loi du 5 août 1991 relative à l'importation, à l'exportation et au transit d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire et de la technologie y afférent, avait recommandé de ne pas accorder de licences d'exportation lorsque les gouvernements des pays destinataires utilisent, financent ou instruisent des troupes constituées de mercenaires ou de compagnies militaires privées. Les auteurs de la proposition appuyaient leurs réserves sur la crainte que le retour à la paix régionale soit menacé par le fait que des sociétés de mercenariat tentent de prolonger inutilement des conflits armés dans le seul but de profiter du trafic illicite de ressources naturelles.
- Les agences de sécurité privées ne sont soumises à aucune obligation diplomatique de règlement des conflits et ne poursuivent aucune vision de reconstruction post-conflit ;
- Le recours de plus en plus systématique aux agences de sécurité privées participe à une certaine forme de banalisation et de déshumanisation de la guerre qui, en soit, revêt d'importantes dérives potentielles.

7. ASILE ET MIGRATION (Page 150)

Le gouvernement examine les possibilités d'éviter les demandes de régularisation multiples lorsqu'aucun élément nouveau n'est avancé.

Le gouvernement luttera également contre les procédures parallèles abusives.

Il est vital de garantir une procédure rapide au cas par cas afin de donner une réponse définitive en maximum 6 mois.

La procédure d'asile faisant également l'objet d'abus, le gouvernement veillera donc à lutter contre les demandes multiples abusives et à adapter, sur avis du CGRA, la liste des pays sûrs. Le gouvernement demandera des avis sur des pays déterminés en vue de procéder à cette adaptation.

